

BVGer E-4642/2011 vom 3. Oktober 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4642_2011

FR: TAF E-4642/2011 du 3 octobre 2011

IT: TAF E-4642/2011 del 3 ottobre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / safe country) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.